Justificatif de parution

Justificatif généré le 01/04/2022

Support de parution : Actu-Juridique.fr

Date de parution : 01/04/2022
Département de publication : (75) Paris
URL de l'annonce : https://www.actu-juridique.fr/?p=284608
N° d'annonce : 598564

RY SAN

SARL au capital de 220.000 €

Siège social : 136 Boulevard Suchet 75016 PARIS

502 397 383 R.C.S. Paris

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Février 2022 a décidé :

– de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée, à compter du 1er Mars 2022, sans création d'un être moral nouveau,

– d'adopter article par article puis dans son ensemble les statuts de la société sous sa nouvelle forme,

– de nommer comme **Président** :

Monsieur AUBIER Christian

Né le 20 Janvier 1950 à PARIS 7EME (75)

Demeurant au 153 rue de l'Université – 75007 PARIS

– de nommer comme **Directeur Général** :

Monsieur AUBIER Grégory

Né le 11 Novembre 1976 à BOULOGNE BILLANCOURT (92)

Demeurant au 7 rue de la Belle Feuille – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

– **cession d'actions** : la cession d'actions est libre entre associés.

Mention en sera faite au R.C.S. de PARIS.

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)

Justificatif de parution

Vérifier la validité de l'annonce
Code de vérification : aeGq7arMv

https://digitalisation.actulegales.fr/#aeGq7arMv

EURO-QUALITY SYSTEM
ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)